



N° 2020/07

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### FERMETURE DES AIRES DE JEUX ET CITY-STADES

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

## ARRETE

**Article 1** – Afin d'éviter la propagation du Covid-19 les équipements suivants recevant public sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre :

- Les aires de jeux,
- Les city-stades.

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION,

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 3** – Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à L'Union,  
Le 16 mars 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire  
Yvan NAVARRO

LE MAIRE,  
MARC PÉRÉ

